

Département de La Creuse

**Evolis 23**

Réunion du Bureau du 20 Novembre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 20 Novembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 14 Novembre 2023

**Présents** : BARDET Didier ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUD Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARNAUD François ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle.

**Secrétaire de séance** : MOUTAUD Christophe

Membres : 26  
Présents : 14  
Votants : 14

**Délibération n° 2023-111**

**Code nomenclature** : 7.6 – Contributions budgétaires

**Objet** : contribution communale à l'équilibre du service public d'assainissement collectif sur la commune de LIZIERES

Monsieur le Président rappelle que le service public d'assainissement collectif de LIZIERES a été transféré au Syndicat Mixte EVOLIS 23 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, la commune mettait en œuvre la dérogation offerte aux communes de moins de 3000 habitants pour apporter un soutien financier à son service public communal d'assainissement.

EVOLIS 23 demande à ce que la participation communale soit maintenue à la suite du transfert de compétence comme l'autorise la doctrine administrative et la jurisprudence du Conseil d'Etat à propos des conditions d'application de l'article L.2224-2 du CGCT lorsque les compétences relatives à la distribution d'eau potable ou d'assainissement ont été transférées à une structure de coopération. Il présente l'état des dépenses et recettes de fin d'exercice 2022 et le montant à financer pour cette contribution. Il propose de fixer celle-ci à 11 301 €.

**Vu, les articles L.5212-19 et L.2224-2, dernier alinéa, du CGCT,**

Le Bureau décide à l'unanimité,

- De demander à la commune de Lizières, le versement d'une contribution à Evolis 23 pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif sur le territoire de Lizières ;
- De fixer à 11 301€ le montant de la contribution appelé par le Syndicat mixte ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Publication le : 28 NOV. 2023

Le Président,  
Patrick ROUGEOT  
**évolis 23**  
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE  
Lvs Grandes-Fougères 23300 Noth - tél. 05 65 89 86 00  
SIRET 252 326 073 00073